

**La structure emprunteuse s'engage à appliquer les règles du bon sens pendant toute la période de prise en charge du matériel pour la préservation des équipements qui lui sont confiés.**

### **Objet du prêt :**

Pays de Gex agglomération met à disposition gratuitement de la structure emprunteuse **un lot de 150 gobelets réutilisables.**

En empruntant les gobelets, la structure emprunteuse s'engage à informer les convives qu'il s'agit de gobelets réutilisables, **à mettre tout en œuvre pour récupérer la totalité des gobelets** à la fin de l'évènement et à ne pas prêter les gobelets à d'autres associations ou particuliers.

La structure peut aussi chercher d'autres façons de réduire les déchets produits lors de l'évènement, impliquer directement les convives en mettant en place un système de consigne et inciter d'autres groupes à adopter ce système.



### **Durée de prêt :**

Date de départ du matériel : .....

Date de retour du matériel : .....

L'enlèvement et le retour des gobelets se fait par la structure emprunteuse au Service Déchets de Pays de Gex agglomération à Prévessin-Moëns.

La mise à disposition commence au jour de départ et se termine au moment de la réception du matériel dans les locaux de Pays de Gex agglomération. Si la structure emprunteuse souhaite prolonger son utilisation, elle se doit de prévenir impérativement Pays de Gex agglomération de cette prolongation, et ce suffisamment à l'avance, afin de tenir le calendrier des mises à disposition à jour et d'assurer le bon déroulement du service.

### **Etat général au départ et au retour du matériel :**

Les gobelets fournis sont lavés et essuyés. Les gobelets doivent être rendus rincés à l'eau claire sans résidus de boissons, séchés et empilés par 15.

En cas de retour hors délai du matériel, dégradé ou manquant, l'emprunteur pourra être exclu du droit au prêt de n'importe quel matériel du service GVD de Pays de Gex agglomération pendant une période d'un an.

### **Accompagnement :**

Le service Gestion et Valorisation des Déchets de Pays de Gex agglomération propose à la structure emprunteuse, si elle le souhaite, un accompagnement gratuit pour l'utilisation de ces gobelets et notamment pour la démarche de sensibilisation des bénévoles et la mise en place d'une consigne auprès des utilisateurs des gobelets.

Le prêt du matériel n'est réalisable qu'après **retour de ce document signé** par le représentant de la structure emprunteuse.

Structure emprunteuse : .....

Adresse : .....

Nom du représentant : .....

Téléphone : .....

Type et nom de l'évènement :

Nombre de personnes envisagées :

**Date et signature du  
représentant de la  
structure emprunteuse:**